

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Annexe I

Financement des collectivités locales¹

Un lent processus de transfert aux collectivités locales de compétences en matière de dépenses a été récemment engagé, et les municipalités sont désormais responsables des prises de décision concernant différentes questions d'orientation et d'organisation (OCDE 2001a). La nouvelle loi qui a remplacé en 1998 la loi de 1987 sur les finances locales précise dans le détail les recettes qui doivent revenir aux *autarquias* (municipalités) et fixe un plafond annuel pour le service de la dette de ces dernières.

Transferts de l'administration centrale et des administrations régionales : Les finances des collectivités locales dépendent pour une large part d'un transfert annuel de l'administration centrale et des administrations régionales. En 2000, ces transferts ont représenté environ 40 pour cent des recettes totales des collectivités locales. Le transfert annuel est distribué aux *autarquias* par le biais de trois fonds différents dont le rôle est défini par la loi : le *Fundo de Base Municipal* (FBM), le *Fundo Geral Municipal* (FGM) et le *Fundo de Coesao Municipal* (FCM) qui correspondent respectivement à 13.6, 62 et 16.7 pour cent des transferts. Les 7.7 pour cent restants sont distribués directement aux *Freguesias* (paroisses). Le FBM accorde un transfert minimum à chaque collectivité locale fractionné en montants égaux. La répartition des transferts du FGM se fait en deux temps. Dans un premier temps, le montant total est divisé en trois parties : le Portugal continental et les deux régions autonomes, en fonction du nombre de résidents et de la capacité hôtelière – mesurée par le nombre de lits – du nombre des municipalités et de la région géographique. Dans un deuxième temps, le montant est divisé entre les municipalités concernées en fonction du nombre de résidents et de la capacité hôtelière. Le FCM a été créé pour garantir la répartition équitable des ressources publiques et compenser les différences économiques et sociales. Enfin, 40 pour cent du transfert total reçu par chaque collectivité locale doivent être réservés pour financer éventuellement des projets d'investissement, ces sommes étant comptabilisées comme recettes en capital.

La loi de 1998 a précisé les règles régissant les transferts de l'administration centrale aux collectivités locales et apporté une importante modification à la formule des transferts. Depuis 1999, le système de transferts est fondé sur un calcul rétrospectif. Chaque année, la dotation générale au titre des transferts correspond à 33 pour cent de la moyenne simple des recettes découlant de trois impôts de l'administration centrale, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRS), l'impôt sur le revenu des sociétés (IRC) et la taxe à la valeur ajoutée (TVA), perçues l'année qui précède la préparation de la loi de finances. Ainsi le transfert de l'administration centrale au cours de l'année n équivaut à :

$$Transfer_n = 0.33 \times \frac{IRS_{n-2} + IRC_{n-2} + TVA_{n-2}}{3}$$

Conformément à la loi de 1987 sur les finances locales, le montant total de la dotation annuelle de l'administration centrale était transféré en fonction de la tendance prévue de la TVA sur la base de la formule suivante :

$$\text{Transfer}_n = \text{Transfer}_{n-1} \times \frac{\text{TVA}_n}{\text{TVA}_{n-1}}$$

Aux termes de la nouvelle loi, les transferts de l'administration centrale sont plus élevés qu'avec l'ancien système lorsque l'activité se ralentit, parce qu'ils sont fondés sur les valeurs passées des rentrées fiscales. En revanche, ils sont plus faibles lorsque l'activité s'accélère à nouveau.

Impôts locaux : En 2000, les impôts propres des administrations infranationales étaient la deuxième principale source de financement des collectivités locales et représentaient environ 35 pour cent du total. Parmi les impôts locaux figurant notamment le *Derrama*, surtaxe sur l'impôt sur le revenu des sociétés ; le *Sisa*, impôt sur les transactions immobilières ; et le *Contribução Autarquica*, impôt sur la valeur des biens immobiliers. L'autonomie des collectivités locales concernant le produit de ces trois impôts se limite à la fixation des taux d'imposition à l'intérieur de limites strictes fixées par la loi relative aux finances locales².

Fonds de l'UE : Les municipalités reçoivent également des subventions de l'UE par l'intermédiaire des Fonds structurels et du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour le co-financement de projets d'investissement. En 2000, les subventions de l'UE ont représenté environ 6 pour cent des recettes municipales totales. Les collectivités locales peuvent davantage peser sur le montant des transferts de l'UE que sur celui de leurs autres sources de recettes parce que le montant des transferts dépend de la qualité et de l'opportunité des différents projets d'investissement soumis aux fins de cofinancement.

Emprunts : Enfin, les collectivités locales ont accès aux marchés de capitaux et peuvent emprunter ou émettre des obligations pour couvrir l'écart entre les dépenses et les recettes. Elles peuvent avoir recours à des prêts à court terme pour remédier à des difficultés de trésorerie tandis que les prêts à moyen et long terme, y compris les émissions d'obligations, ne peuvent servir qu'à financer des dépenses d'investissement ou à remédier à des déséquilibres financiers structurels ou des faillites financières. La loi sur les finances locales limite également les montants des prêts à court terme et du service annuel de la dette, en fonction du montant des fonds transférés par l'État à la collectivité locale concernée et de ses dépenses antérieures d'investissement. Ces limites ne couvrent cependant pas les prêts à moyen et long terme contractés pour la réalisation de projets cofinancés avec les Fonds structurels européens, les prêts destinés à rembourser d'autres prêts, les prêts destinés à faire face à des dépenses extraordinaires du fait de catastrophes naturelles, et les prêts destinés à l'acquisition, la construction ou la réparation de logements sociaux. De plus, le plafond fixé au service annuel de la dette est devenu moins contraignant au fil des ans du fait de la baisse des taux d'intérêt. En conséquence, un certain nombre de municipalités sont actuellement fortement déficitaires.

La loi de stabilité budgétaire de 2002 autorise l'administration centrale à fixer des plafonds d'endettement afin de contrôler les dépenses des collectivités locales et les problèmes de déficit qui peuvent en découler. Les transferts de l'administration centrale peuvent être réduits si les plafonds d'endettement ne sont pas respectés et/ou si les informations financières requises ne sont pas fournies en temps utile.

Notes

1. Cette annexe est fondée sur la description du financement des collectivités locales faite dans Correia da Cunha et Silva (2002).
2. Pour une analyse des impôts locaux au Portugal, voir Bronchi et Gomes Santos (2001).

Annexe II

Taux de rendement internes privés de l'éducation¹

Le taux de rendement interne privé de l'éducation est un indicateur qui mesure les effets d'une élévation du niveau d'instruction sur les salaires des travailleurs par rapport au coût de l'investissement initial au titre de l'enseignement. Il peut être interprété comme l'augmentation moyenne des salaires liés à la poursuite des études pendant un certain nombre d'années au-delà de l'enseignement obligatoire.

Calcul

Le taux de rendement interne privé de l'éducation est défini comme le taux d'actualisation « δ » grâce auquel les coûts réels de l'enseignement à un niveau donné pendant la période de scolarité sont égaux aux gains réels procurés ultérieurement par l'éducation. Il est calculé au moyen de la formule générale suivante :

$$\sum_{t=a}^{a+l} (1 + \delta)^{-(t-a)} \times C^e(t) = \sum_{t=a+l+1}^{64} (1 + \delta)^{-(t-a)} \times B^e(t)$$

où : t est l'âge, a l'âge normal au début de la période d'éducation considérée, l la durée théorique de la période d'éducation, C^e les coûts de l'éducation et B^e les avantages réels liés à un investissement dans l'éducation. On suppose que les avantages durent jusqu'à l'âge de 64 ans. Les paramètres a et l dépendent du type particulier d'études au-delà de l'enseignement obligatoire.

Selon les facteurs qui affectent les coûts et les avantages, on peut calculer différents indicateurs. Ainsi, si l'on ne considère que le différentiel brut des salaires et la durée des études, on peut obtenir un taux de définition étroite. En prenant en compte des facteurs comme le système fiscal, le risque de chômage et les dépenses privées au titre de l'éducation, il est possible d'évaluer un taux plus global.

Les coûts encourus par les individus sont le manque à gagner net d'impôt du fait de la poursuite de leurs études corrigé pour tenir compte de la probabilité de trouver un emploi, plus les éventuels frais d'inscription dans un établissement d'enseignement moins les ressources fournies sous forme de bourses et de prêts. Dans le cas particulier de l'enseignement tertiaire (universitaire), la formule est la suivante :

$$C^u(t) = [1 - \tau(E^s(t))] \times [1 - ur^s(t)] \times E^s(t) \times (1 + g)^{(t-a)} + F^u \times (1 + g)^{(t-a)} - S(t)$$

où τ est le taux d'imposition moyen sur les salaires de l'année de référence $E^s(t)$ d'une personne célibataire ayant achevé le deuxième cycle du secondaire à l'âge t , ur^s le taux de chômage des personnes ayant achevé le deuxième cycle du secondaire à l'âge t , g le taux de croissance de la productivité du travail dans l'ensemble de l'économie, F^u le coût privé

annuel de l'enseignement tertiaire au cours de l'année de référence, et $S(t)$ les bourses et prêts d'enseignement à l'âge t . Le facteur de réduction $(1 + g)^{(t-a)}$ permet d'obtenir les salaires futurs en appliquant aux salaires de l'année de référence le taux de croissance de la productivité dans l'ensemble de l'économie. Par souci de simplicité, on suppose que les taux d'imposition moyens demeurent au niveau t tout au long de la période considérée. Les coûts de l'enseignement du deuxième cycle du secondaire sont calculés de la même façon.

Les avantages sont l'amélioration des gains après impôt corrigés pour tenir compte de la probabilité accrue de trouver un emploi moins le remboursement éventuel des aides publiques reçues pendant la période d'études, et ils sont exprimés, dans le cas de l'enseignement tertiaire, sous la forme suivante :

$$B^u(t) = [1 - \tau(E^u(t))] \times [1 - ur^u(t)] \times E^u(t) \times (1 + g)^{(t-a)} - \\ [1 - \tau(E^s(t))] \times [1 - ur^s(t)] \times E^s(t) \times (1 + g)^{(t-a)} - R(t)$$

où $E^u(t)$ représente les revenus au cours de l'année de référence d'une personne célibataire ayant suivi un enseignement tertiaire et $R(t)$ le remboursement des prêts. Les avantages de l'enseignement secondaire du deuxième cycle sont calculés de la même façon.

Les calculs supposent que l'étudiant suit des cours à plein-temps et n'a pas d'activité professionnelle, et ne perçoit donc pas de salaires pendant ses études. De plus, comme il n'a pas été tenu compte du risque d'abandon en cours d'études, les taux internes sont fonction de l'obtention des diplômes correspondant à l'achèvement des programmes d'enseignement considérés.

Le cas du Portugal

Dans le cas du Portugal, on a calculé deux estimations du taux interne de rendement : le taux interne de rendement fondé sur les revenus avant impôt et la durée des études (taux de définition étroite), et un taux « global » estimé à partir d'une forme simplifiée de l'équation, en ne prenant en compte que les effets du système fiscal et du risque de chômage². On a supposé que la durée normale du deuxième cycle du secondaire est de trois ans et celle de l'enseignement tertiaire de quatre ans, et les âges normaux au début du deuxième cycle du secondaire et au début de l'enseignement tertiaire ont été fixés respectivement à 15 ans et 18 ans. Les deux taux suggèrent un fort rendement, tant au niveau du deuxième cycle du secondaire qu'au niveau du tertiaire (tableau A1). Ces résultats sont conformes à ceux obtenus par d'autres études³.

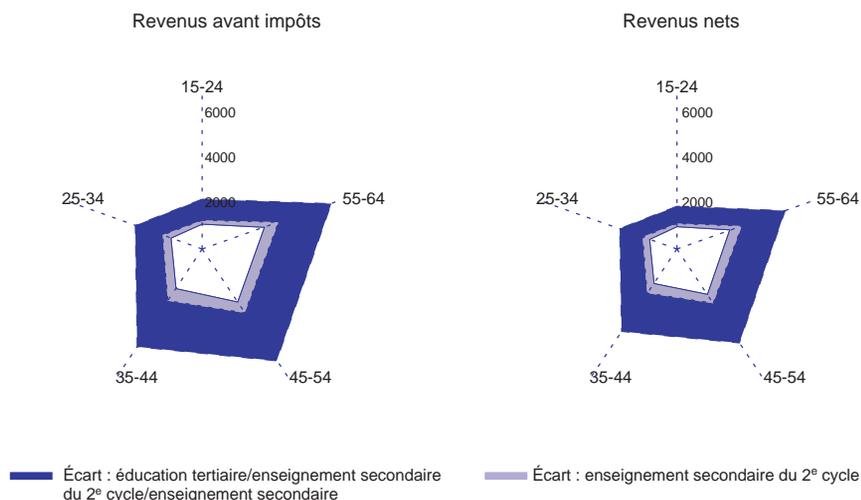
Tableau A1. Taux privés de rendement, 1999

Niveau d'instruction	Pourcentage	
	Taux étroit	Taux global
Deuxième cycle du secondaire	11.9	11.3
Tertiaire	21.8	23.9

Source : Calculs du Secrétariat.

Selon l'indicateur de définition étroite, le taux de rendement de l'enseignement tertiaire est beaucoup plus élevé que celui du deuxième cycle du secondaire. Différents facteurs pourraient avoir influencé ces résultats. *Premièrement*, les écarts de salaire brut sont plus

Graphique A1. **Écarts de salaire par niveau d'instruction et par âge**
En escudos, hommes, 1999



Source : 1999, Quadros de Pessoal.

étroits entre les travailleurs ayant un diplôme du premier cycle du secondaire et ceux ayant un diplôme du deuxième cycle qu'entre les travailleurs ayant un diplôme du deuxième cycle et ceux ayant un diplôme tertiaire (graphique A1). *Deuxièmement*, les programmes d'enseignement de relativement courte durée doivent également être considérés comme des déterminants essentiels.

Les résultats ne sont pas très différents pour le taux de rendement calculé sur la base des gains nets ; ceci tient sans doute à la progressivité relativement faible du système fiscal⁴. De ce fait, dans le cas du taux de rendement du deuxième cycle du secondaire, les impôts réduisent le taux interne d'un tiers de point de pourcentage, alors que la réduction est de 0.5 point de pourcentage pour le taux de rendement de l'enseignement tertiaire.

Les différences concernant le risque de chômage devraient accroître les taux internes de rendement comparativement aux taux étroits, le risque étant plus faible pour les personnes ayant un niveau d'instruction plus élevé. Dans le cas du Portugal cependant, les résultats du deuxième cycle du secondaire ont été affectés négativement par les conditions défavorables du marché du travail en 1999, année retenue pour le calcul des taux de rendement, car, en 1999, le taux global de chômage était de 4.1 pour les personnes ayant suivi le deuxième cycle du secondaire et de 3.9 pour cent pour celles ayant un niveau d'instruction inférieur. A l'inverse, dans le cas de l'enseignement tertiaire où le taux de chômage est faible, à 3.1 pour cent, le différentiel de risque de chômage ajoute 2.1 points de pourcentage au taux étroit.

Ces estimations ont plusieurs limitations importantes. Elles supposent la stabilité des primes de salaire tout au long du cycle de vie et sont fondées sur les gains et les coûts

moyens. Elles sont fortement influencées par la longueur des études et, dans la pratique, les taux de rendement peuvent fortement varier selon les domaines d'étude ou les groupes sociaux considérés. De plus, les estimations sont probablement biaisées à la hausse dans la mesure où il n'est pas tenu compte des indemnités de chômage, des allocations de retraite et des allocations de retraite anticipée. Enfin, les avantages non monétaires de l'investissement dans l'éducation (par exemple une meilleure santé) ne sont pas davantage pris en considération.

Sources des données

Les calculs ont porté sur les taux de rendement pour les hommes. Les données concernant les salaires médians bruts ont été tirées du « Quadros de Pessoal » de 1999, vaste ensemble de données qui regroupe des informations sur les salariés et leurs entreprises. Ces données se réfèrent à des travailleurs à temps plein âgés de 15 à 64 ans et sont disponibles par tranches d'âge successives de dix ans en dix ans et en fonction du niveau d'instruction. Les catégories concernant le niveau d'instruction sont conformes à la CITE⁵. Les programmes du deuxième cycle du secondaire sont l'étape finale de l'enseignement secondaire. L'entrée dans l'enseignement tertiaire exige l'achèvement du deuxième cycle du secondaire.

Les taux d'imposition du revenu et les cotisations sociales acquittées par les employeurs sont extraits de *Les impôts sur les salaires 2000-2001* et se réfèrent à 1999.

Les taux de chômage en fonction du niveau d'instruction et de l'âge sont extraits de *Regards sur l'éducation* et se réfèrent à 1999.

Le taux de croissance de la productivité du travail utilisé dans le calcul est considéré comme étant égal au taux moyen du scénario de référence à moyen terme pour 2003-07 du Département des affaires économiques de l'OCDE.

Notes

1. La théorie et la méthodologie utilisées sont analysées dans le détail dans Blondal *et al.* (2002), « Investment in human capital through post-compulsory education and training: selected efficiency and equity aspects », *Document de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 333, disponible sur le site Web de l'OCDE www.oecd.org/eco – [http://appl1.oecd.org/olis/2002doc.nsf/linkto/eco-wkp\(2002\)19/\\$FILE/JT00129531.PDF](http://appl1.oecd.org/olis/2002doc.nsf/linkto/eco-wkp(2002)19/$FILE/JT00129531.PDF)
2. Les données relatives aux frais d'inscription, prêts et bourses n'étaient pas strictement comparables avec celles des pays apparaissant au tableau de l'encadré 9.
3. Pereira et Martins (2002), « Education and Earnings in Portugal », Conférence de la Banque du Portugal, 24-25 mai 2002. Barceinas-Paredes *et al.* (2001), « Unemployment and returns to Education in Europe », projet PuRE, Rapport final.
4. Voir OCDE, *Étude économique du Portugal*, 2001.
5. On en trouvera une description détaillée dans *Regards sur l'éducation* (2002).

*Annexe III***Le plan national d'action pour l'emploi 2002**

Le Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) adopté en 1998 officialise l'engagement pris par le Portugal, dans le contexte du Sommet du Luxembourg sur l'emploi de 1997, qui est de mettre en œuvre les orientations relatives à l'emploi convenues lors de ce Sommet. Ces directives ont abouti à une Stratégie européenne coordonnée pour l'emploi (SEE) qui repose sur quatre piliers : améliorer l'employabilité, développer l'esprit d'entreprise, encourager l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises et renforcer les mesures propres à assurer l'égalité des chances. Le PNAE applique le contenu de la SEE à la réalité portugaise dans une perspective pluriannuelle (cinq ans), en fixant des objectifs, des buts chiffrés et des dates butoirs et en définissant de nouveaux programmes et de nouvelles mesures. Chaque année, le PNAE est réexaminé afin d'identifier les réponses à apporter aux nouveaux problèmes. Lors de l'examen 2002, les principales orientations des années précédentes ont été conservées, mais adaptées aux nouveaux défis de la SEE et précisées conformément aux résultats des premiers efforts de mise en œuvre et des recommandations faites au Portugal par le Conseil européen. Une révision plus profonde du PNAE, conforme aux orientations futures de la prochaine phase de la SEE, sera effectué en 2003.

Trois objectifs essentiels ont été fixés au PNAE pour 2002 :

- Amélioration de la qualité de l'emploi et de la protection du travail.
- Adaptation de la législation du travail en fonction des nouveaux besoins en matière d'organisation du travail et en fonction de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'économie portugaise.
- Conciliation de l'objectif d'un niveau d'emploi élevé avec les exigences de qualité, de compétitivité et d'innovation technologique.

A partir de ces trois objectifs de base, les domaines suivants ont été identifiés comme méritant une attention particulière :

- Qualification des ressources humaines afin de les adapter aux besoins des travailleurs et des entreprises.
- Encouragement de l'enseignement technologique et professionnel afin de donner des compétences adéquates aux élèves qui entrent sur le marché du travail après avoir achevé les études de base.
- Investissement résolu dans la poursuite de programmes de formation des enseignants, en donnant la priorité au premier cycle de l'enseignement de base et aux technologies de l'information et aux multimédias.
- Renforcement de l'esprit d'entreprise, notamment dans les domaines technologiques, en améliorant l'innovation et le goût du risque.

-
- Création de mécanismes autorisant le développement effectif d'un réseau pour prévenir les risques professionnels.
 - Lancement d'un programme intégré contre les accidents du travail.
 - Systématisation et simplification de la législation actuelle du travail.
 - Encouragement de l'adaptabilité et de la flexibilité dans l'organisation du travail.
 - Création de conditions assurant l'efficacité sociale des politiques d'emploi, facilitant l'entrée des jeunes dans la vie active et contribuant à améliorer la mobilité des travailleurs.

*Annexe IV***Le programme 2002 pour la productivité et la croissance**

Pour améliorer durablement la productivité et la compétitivité du Portugal, il est nécessaire de modifier profondément le contexte dans lequel opèrent les entreprises. Compte tenu de la perte ininterrompue de compétitivité observée ces dernières années, le gouvernement a adopté en juin 2002 un vaste Programme pour la productivité et la croissance. Ce programme comporte des orientations valables pour toute la durée de la législature (quatre ans) ainsi que des mesures plus immédiates, et s'articule autour de sept grandes priorités.

Stimuler l'investissement productif

- Révision, simplification et systématisation du cadre légal concernant l'investissement productif. Création d'un Code de l'investissement, couvrant toutes les formes d'incitation à l'investissement (financières, budgétaires et contractuelles).
- Modification de la philosophie et des procédures du Programme opérationnel pour l'économie :
 - Aide prioritaire au capital risque, aux capitaux de création et aux capitaux de développement ; récompenses accordées aux projets à forte valeur ajoutée, par des mesures quantitatives calculées sur l'ensemble de la vie du projet.
 - Simplification des procédures d'application et d'évaluation, grâce à la réforme du cadre de gestion des programmes et à la création de partenariats avec des institutions financières privées et des institutions de capital risque.
- Suppression des multiples interlocuteurs qui devaient intervenir jusque-là dans toute opération d'investissement afin de réduire les retards et les coûts :
 - Concentration au sein d'une institution unique (IAPMEI) de toutes les démarches administratives qu'exigent les petits projets d'investissement, et création de cabinets d'investisseurs qui permettront à ces derniers de disposer d'une aide tant en ce qui concerne les nouveaux investissements que le développement des investissements existants.
 - Création de l'Agence portugaise pour l'investissement (API), guichet unique pour les projets nationaux d'investissement de dimension plus importante et pour tous les investissements directs étrangers. Cette agence sera responsable de l'évaluation administrative de ces investissements (depuis les applications potentielles jusqu'aux incitations financières), de la délivrance des licences et des autorisations d'établissement, ainsi que de la négociation de régimes contractuels spéciaux.
- Mise au point d'un programme intensif visant à attirer l'investissement direct étranger. Ce programme utilisera les voies diplomatiques restructurées et comportera des

« tournées » de promotion du Portugal en tant que destination d'investissement sur certains marchés.

- Création d'un mécanisme fiscal pour aider l'investissement des entreprises produisant des biens et services entrant dans les échanges internationaux. Ces entreprises seront autorisées à conserver une fraction de l'impôt sur les sociétés à condition que cette réserve fiscale soit utilisée au cours des deux années suivantes pour financer de nouveaux investissements par le biais d'augmentations de capital.
- Révision des cadres juridiques et budgétaires des sociétés de capital risque, afin de réduire les niveaux d'imposition des bénéficiaires réinvestis.
- Révision de la législation du travail pour l'adapter aux nouvelles réalités économiques et sociales.
- Élargissement et dynamisation des parcs d'affaires (*Áreas de Localização Empresarial*), grâce à l'amélioration des infrastructures et à la coopération des entreprises ainsi qu'à la simplification et l'accélération des procédures d'octroi de licence.
- Création d'instruments pour étayer l'assise financière permanente des entreprises (fonds propres et dette à long terme), grâce au renforcement du Système de garantie mutuelle (*Sistema de Garantia Mútua*) en matière de prêt, et grâce à la création de mécanismes d'accès « conjoint » aux marchés financiers pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Renforcement d'une concurrence équitable

- Extension à tous les secteurs économiques de la réglementation relative à la concurrence équitable par la concentration des pouvoirs en la matière au sein d'une entité unique ayant un statut indépendant (Autorité de la concurrence), chargée notamment d'approuver les fusions et de prévenir et sanctionner les pratiques abusives ou anti-concurrentielles.
- Renforcement de la concurrence sur le marché de l'énergie, afin de réduire les coûts supportés par les entreprises. Mise en place d'un marché ibérique de l'électricité, tout en préservant les intérêts nationaux et l'autosuffisance en matière de production. Il est prévu de renforcer l'intégration avec l'Espagne avec la création d'un marché ibérique du gaz.
- Création d'une entité réglementaire unique pour le secteur de l'énergie (électricité, gaz, pétrole).
- Poursuite du développement des télécommunications, en encourageant la concurrence dans ce secteur par la définition de règles plus précises concernant les pratiques abusives et l'abus de pouvoir du marché.
- Rationalisation et développement du transport ferroviaire et renforcement de la productivité et de l'efficacité des installations portuaires afin d'encourager une concurrence effective entre les différents moyens de transport.

Promotion des entreprises et des produits portugais, et du tourisme

- Reformulation du système public de promotion du commerce extérieur, par l'adoption d'un nouveau concept de diplomatie économique. Les efforts seront concentrés sur des marchés cibles, et les représentations diplomatiques seront dotées des moyens nécessaires pour assurer la promotion des échanges, avec l'appui d'un organe

de coordination placé sous les contrôle conjoint des ministères de l'Économie et des Affaires étrangères.

- Soutien public d'actions régulières de promotion des échanges sur des marchés cibles au moyen de contrats avec les grandes associations professionnelles.
- Concentration des aides au tourisme et de la promotion de ce secteur au sein d'une entité unique chargée d'établir des contrats pour des actions de promotion du tourisme sur des marchés cibles avec la confédération représentant ce secteur.
- Lancement du projet concernant les marques portugaises (*Marcas Portuguesas*) pour soutenir des activités ayant une forte valeur ajoutée produite et conservée au Portugal, grâce à la définition de normes véritablement spécifiques en matière de qualité, d'innovation, de conception et de services.
- Création d'un vaste système d'information régulièrement mis à jour – géré en partenariat avec des associations professionnelles – sur les marchés internationaux, les débouchés potentiels, les technologies et les perspectives sectorielles.

Simplification et déréglementation administratives

- Identification et suppression de toutes les réglementations superfétatoires et inutiles.
- Rationalisation et simplification des structures et des procédures en vigueur dans l'administration publique concernant l'offre de services aux entreprises, en modifiant la structure du ministère de l'Économie pour l'adapter aux réalités et aux besoins du secteur des entreprises.
- Fixation de niveaux de service minimum pour les organismes publics concernant la qualité et la rapidité des réponses aux demandes des entreprises.
- Réduction du nombre de points de contact des entreprises auprès de l'administration, en privilégiant les nouvelles technologies de l'information.
- Renforcement de l'efficacité des services d'enregistrement et des services notariaux, notamment en privatisant les services notariaux et en concentrant certaines procédures juridiques en matière de contrats.

Consolidation et dynamisation du contexte dans lequel opèrent les entreprises

- Création d'un nouveau système d'enregistrement, de transformation et d'autorisation des sociétés, pour réduire les délais et les démarches administratives.
- Création d'un système plus efficace en matière de faillite.
- Suppression des droits et des obstacles fiscaux au développement et à la restructuration des entreprises, aux fusions et aux opérations de désinvestissement.
- Création de mécanismes et d'instruments autorisant la récupération plus efficace et plus rapide des crédits publics consentis aux entreprises.

Innovation et R-D

- Concentration des activités de recherche scientifique fondamentale menées par les universités et les centres de recherche sous la tutelle du ministère de la Science et de l'Enseignement supérieur.
- Rationalisation et réorientation des principales activités des laboratoires publics vers des travaux de recherche appliquée destinés aux milieux d'affaires, en coopération avec les centres technologiques.

- Réglementation, définition stratégique, diffusion d'informations et soutien des projets de R-D des entreprises privées, par la création de partenariats public/privé placés sous la responsabilité du ministère de l'Économie.
- Soutien sélectif par l'octroi de capitaux de démarrage à de jeunes entrepreneurs pour les aider à lancer de nouvelles entreprises dont le potentiel et la viabilité sont avérés.
- Utilisation de fonds structurels pour des projets de recherche appliquée réunissant les universités, des instituts publics et des entreprises privées, afin d'encourager le développement de brevets et de nouveaux produits.

Privatisation

- Réduction de la présence de l'État dans le secteur productif et dans les infrastructures, en cherchant à maintenir les centres de prise de décision au Portugal tout en respectant pleinement les règles de la CE.
- Mise en œuvre du processus de privatisation au moyen de stratégies compatibles avec les objectifs découlant de la situation internationale des entreprises portugaises dans des secteurs considérés comme ayant une importance particulière, tels que le papier et la pâte à papier, la sylviculture, l'énergie et les télécommunications.
- Privatisation du secteur de l'eau et reformulation du statut juridique et des compétences de l'organe chargé de la réglementation de ce secteur.
- Extension du programme de privatisation aux biens fonciers publics.
- Définition et exécution de programmes de restructuration des entreprises publiques qui ne font pas l'objet d'une privatisation, avec la mise en place de systèmes de contrôle de la gestion, la fixation d'objectifs d'efficience et de productivité, et la rétribution des gestionnaires en fonction des résultats.

*Annexe V***Chronologie économique****2001****Janvier**

- Augmentation des prix des combustibles de 3 à 4 pour cent (en moyenne).
- Libéralisation du marché des télécommunications locales et régionales.
- Publication du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2001-2004.
- Réélection de Jorge Sampaio comme président de la République portugaise.

Février

Les partenaires sociaux et le gouvernement signent un accord tripartite sur l'emploi, le marché du travail, la politique d'éducation et de formation, qui fixe des objectifs spécifiques pour l'offre de formation des entreprises.

Les partenaires sociaux et le gouvernement signent un accord tripartite visant à améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité sur le lieu de travail et la lutte contre les accidents du travail.

Avril

Publication du Plan national d'action pour l'emploi 2001 (approuvé en décembre 2001).

Entrée en vigueur du nouveau Programme d'encouragement des offres d'emploi. Ce programme, qui doit rester en vigueur jusqu'en 2006, vise à coordonner les mesures destinées à encourager les offres d'emploi et à faciliter l'entrée sur le marché du travail des groupes désavantagés par le biais d'aides financières aux entreprises.

Mai

La BCE ramène de 4.75 à 4.50 pour cent son principal taux de refinancement (opérations de pension).

Le gouvernement lance un Programme intégré de soutien à l'innovation (PROINOV).

Juin

Adoption du premier budget supplémentaire de 2001.

Juillet

Publication d'une nouvelle législation qui durcit les règles des contrats de travail à durée déterminée (entrée en vigueur en août).

Août

La BCE ramène de 4.5 à 4.25 pour cent son principal taux de refinancement.

Publication de la nouvelle loi-cadre pour le budget.

Septembre

La BCE ramène de 4.25 à 3.75 pour cent son principal taux de refinancement.

Publication du rapport du ministère des Finances sur la réforme des dépenses publiques (ECORDEP).

Octobre

Le gouvernement présente son projet de budget pour 2002 (qui doit être approuvé en décembre). L'objectif concernant le déficit budgétaire pour 2002 est fixé à 1.3 pour cent du PIB.

Novembre

La BCE ramène de 3.75 à 3.25 pour cent son principal taux de refinancement.

Adoption du deuxième budget supplémentaire pour 2001.

Les partenaires sociaux et le gouvernement signent un accord tripartite sur la réforme de la sécurité sociale reprenant les grandes lignes de la loi fondamentale adoptée en juillet 2000.

Décembre

Les partis du centre droit remportent les élections locales.

Démission du Premier ministre socialiste António Guterres.

Le gouvernement soumet à la Commission européenne le Programme de stabilité et de croissance pour 2002-05. L'objectif concernant le déficit budgétaire pour 2002 est révisé à 1.8 pour cent du PIB.

2002**Janvier**

Introduction au Portugal des billets de banque et pièces en euros.

La Commission européenne propose d'adresser une alerte précoce à l'Allemagne et au Portugal.

Février

L'Institut national de la statistique adresse à la CE la première notification de 2002 au titre de la procédure de déficit excessif. L'estimation concernant le déficit budgétaire pour 2001 est révisée à 2.2 pour cent du PIB.

Le Conseil européen, estimant que le gouvernement portugais a effectivement répondu aux préoccupations exprimées dans la recommandation de la CE, clôt la procédure d'alerte précoce.

Mars

Les billets et pièces en escudos cessent d'être la monnaie légale et ne sont plus acceptés comme moyen de paiement. Circulation exclusive de l'euro au Portugal (à partir du 28 février).

Eurostat, résumant les résultats de la notification de février, annonce qu'elle ne peut certifier les comptes 2001 des administrations publiques portugaises.

Le gouvernement annonce une révision du déficit budgétaire pour 2001, à 2.4 pour cent du PIB, sur la base de nouvelles informations provisoires sur les comptes des collectivités locales.

Une coalition de centre droit emporte les élections générales.

Adoption d'une législation destinée à encourager l'emploi permanent au moyen de subventions financières aux entreprises qui convertissent un contrat de durée déterminée (à son expiration) en un contrat permanent.

Adoption d'une nouvelle législation destinée à faire en sorte que les mineurs âgés de 16 ans et plus reçoivent une formation lorsqu'ils ont un emploi.

Modification du régime de fixation des prix à la consommation des combustibles. Les prix locaux sont désormais fixés sur une base mensuelle pour tenir compte de l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux.

Avril

Entrée en fonction d'un nouveau gouvernement de coalition de centre droit. Durão Barroso est nommé Premier ministre.

Création de la Commission pour l'analyse des comptes publics, à la suite de la non-certification des comptes 2001 des administrations publiques.

Création de l'organe réglementaire du secteur de l'énergie (ERSE) qui couvre les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. (ERSE existait déjà mais n'était compétent que pour l'électricité : Entidade Reguladora do Sector Eléctrico).

Mai

Adoption du budget supplémentaire pour 2002. L'objectif concernant le déficit budgétaire pour 2002 est révisé à 2.8 pour cent du PIB et une série de mesures d'urgence sont adoptées.

Publication du Plan national d'action pour l'emploi 2002.

Juin

Le gouvernement présente des modifications au dispositif de revenu minimum garanti (RMG), appelé désormais revenu social d'insertion (*Rendimento Social de Inserção*, RSI) (modifications approuvées par le Parlement en octobre 2002 mais rejetées par la Cour constitutionnelle en décembre).

Le gouvernement présente un Programme pour la productivité et la croissance. Ce texte comporte des orientations valables pour la durée de la législature (quatre ans) ainsi que des mesures plus immédiates pour accroître la productivité et la compétitivité du Portugal.

Le taux normal de la TVA est porté de 17 à 19 pour cent.

Le Conseil européen de Séville décide des Grandes orientations des politiques économiques pour 2002. La Cour européenne de Justice se prononce contre la législation du Portugal en matière de privatisation qui impose des restrictions à l'acquisition d'actions par des investisseurs étrangers.

Révision de la législation sur les faillites afin de faciliter la sortie des entreprises sous-capitalisées.

Juillet

Publication du rapport de la Commission pour l'analyse des comptes publics sur la situation budgétaire de 2001, rapport qui conclut que le déficit budgétaire de 2001 a été égal à 4.1 pour cent du PIB.

La Commission européenne engage la procédure de déficit excessif pour le Portugal.

Le gouvernement présente une Loi fondamentale révisée sur la sécurité sociale. La principale caractéristique de ce texte est la création d'un système mixte public-privé, ouvrant le système de sécurité sociale au secteur privé (approuvée par le Parlement en décembre 2002).

Le Parlement approuve une Loi pour le développement et la qualité de l'enseignement tertiaire, qui fixe les principes à respecter pour la création d'un système indépendant d'évaluation régulière et de certification des universités et des programmes.

Le Parlement approuve une Loi pour le système d'évaluation de l'enseignement non tertiaire, qui crée un système détaillé d'évaluation de tous les établissements scolaires.

Le gouvernement présente le nouveau Code du travail, qui révisé la législation actuelle en la matière dans des domaines comme les contrats de travail de durée déterminée, les licenciements, les négociations collectives, la durée du travail et l'absentéisme. Le nouveau Code du travail réunira en un seul document tous les textes législatifs relatifs au travail.

Août

Publication de la nouvelle Loi de stabilité budgétaire et de la Loi-cadre révisée pour le budget.

Le gouvernement publie les programmes révisés du troisième cycle de l'enseignement de base (7-9 ans) qui doivent entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2002-03.

Septembre

La Commission européenne engage la procédure de déficit excessif.

Le président de la République promulgue une loi sur la réforme de l'administration publique, accroissant la mobilité des fonctionnaires et créant une réserve d'emplois pour les agents licenciés (*quadro de supranumerários*).

Le gouvernement approuve la création de l'Agence portugaise pour l'investissement (API), qui offre un guichet unique pour les grands projets nationaux d'investissement et pour tous les investissements directs étrangers (création approuvée par le Parlement en octobre).

Le gouvernement approuve la création d'une Autorité indépendante de la concurrence.

Le gouvernement présente un ensemble de mesures de décentralisation qui transfèrent des compétences de l'administration centrale aux collectivités locales dans des domaines comme l'éducation, la santé, la culture, les travaux publics, le logement et l'environnement. Ces compétences concernent notamment l'entretien et la construction d'écoles pré-primaires et de base, la gestion du personnel non enseignant ainsi que la création de centres de santé en partenariat avec l'administration centrale.

Le gouvernement approuve des modifications de la politique en matière de médicaments, dans le but de réduire les dépenses pharmaceutiques. Parmi ces modifications figurent la prescription de médicaments en fonction de la substance active pour que les patients puissent choisir le produit le moins onéreux, et la fixation de plafonds (équivalents au prix des génériques) à la participation du secteur public au financement des produits pharmaceutiques.

Octobre

Le gouvernement présente son projet de budget pour 2003. L'objectif concernant le déficit budgétaire pour 2003 est fixé à 2.4 pour cent du PIB.

La Commission européenne conclut à l'existence d'un déficit excessif au Portugal.

Approbation des décrets-lois convertissant 34 hôpitaux en entreprises publiques.

Ouverture du marché ibérique de l'électricité à compter de juin 2003 (décision adoptée lors du sommet Espagne/Portugal).

Révision de la loi-cadre sur les télécommunications, qui autorise la vente du réseau fixe.

Novembre

Adoption du budget 2003 par le Parlement.

Le Conseil européen confirme l'existence d'un déficit excessif au Portugal.

Le Parlement approuve une nouvelle loi-cadre sur la gestion des hôpitaux, qui officialise la transformation de certains hôpitaux en entreprises publiques et fixe de nouvelles règles pour leur gestion.

Décembre

Publication du Programme de stabilité et de croissance pour 2002-06.

La BCE ramène de 3.25 à 2.75 pour cent son principal taux de refinancement.

Liste des abréviations

ANA	Aeroportos e Navegação Aérea
ANACOM	Autorité nationale des communications
ANEFA	Agência Nacional de Educação e Formação de Adultos
API	Agence portugaise pour l'investissement
BCE	Banque centrale européenne
CA	Contribuição Autárquica
CCA	Cadres communautaires d'appui
CE	Commission européenne
CET	Construction-exploitation-transfert
CGA	Caixa Geral de Aposentações
ECORDEP	Estrutura de Coordenação da Reforma da Despesa Pública
EDP	Entreprise publique d'électricité
EIAA	Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
ERSE	Autorité chargée de la réglementation dans le secteur de l'électricité
GALP	Petróleos e Gás de Portugal
GHM	Groupes homogènes de malades
IA	Imposto Automóvel
IAPMEI	Instituto de Apoio às Pequenas e Médias Empresas e ao Investimento
IEFP	Instituto de Emprego e Formação Profissional
INA	Instituto Nacional de Administração
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IRC	Impôt sur le revenu des sociétés
IRS	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LPE	Législation en matière de protection de l'emploi
NSR	Nossa Senhora do Rosário
PAMT	Politiques actives du marché du travail
PNAE	Plan national d'action pour l'emploi
PIB	Produit intérieur brut
PISA	Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves
PME	Petites et moyennes entreprises
PMF	Productivité multifactorielle
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPP	Partenariat privé public
PRODEP	Programa de Desenvolvimento Educativo para Portugal
PROINOV	Programa Integrado de Apoio à Inovação

PTE	Pactes territoriaux pour l'emploi
REN	Rede Eléctrica Nacional
R-D	Recherche et développement
RMG	Revenu minimum garanti
SCUT	Sem cobrança aos utilizadores
SGPS	Sociedade Gestora de Participações Sociais
SPE	Service public de l'emploi
TAP	Transportes Aéreos Portugueses
TEIMS	Troisième enquête internationale sur les mathématiques et les sciences
TIC	Technologies de l'information et des communications
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UME	Union monétaire européenne
UMTS	Système universel de télécommunications mobiles (systèmes de téléphonie mobile de troisième génération)

Bibliographie

- Adema, W. (2001),
« Net social expenditure, second edition », *Politique du marché du travail et politique sociale – Documents hors série*, n° 52, OCDE, août, Paris. <http://olishtdweb.oecd.org/2001/08/29/JT00111869doc/index.asp>
- Addison, J. et P. Portugal (2002),
« Job Search Methods and Outcomes », *Oxford Economic Papers*, vol. 54, n° 3, août.
- Addison, J. et P. Portugal (2003),
« Unemployment Duration: Competing and Defective Risks », *Journal of Human Resources* (à paraître).
- AIE (2000),
« Portugal 2000 Review », *Energy Policies of IEA Countries*, Agence Internationale de l'Énergie, Paris.
- Allen, R. et D. Tommasi (éds) (2001),
« *Managing public expenditure: A reference book for transition countries* », OCDE, Paris.
- Andersen, A. (2000),
« Value for money drivers in the private finance initiative », Treasury Task Force, United Kingdom.
- Atkinson P. et P. Van den noord (2001),
« Managing public expenditure: Some emerging policy issues and a framework for analysis », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 285.
- Banco de Portugal (1998),
« Estimation of potential output for the Portuguese economy » dans l'*Economic Bulletin* de décembre 1998.
- Banco de Portugal (2002),
Annual Report 2001, Lisbonne, septembre.
- Bassanini, A. et S. Scarpetta (2001),
« Les moteurs de la croissance dans les pays de l'OCDE : Analyse empirique sur des données de panel », *Revue économique de l'OCDE*, n° 33.
- Bassanini, A., S. Scarpetta et P. Hemmings (2001),
« Economic growth: the role of policies and institutions. Panel data evidence from OECD countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 283.
- Bassanini, A. et E. Ernst (2002),
« Labour market institutions, product market regulation, and innovation: cross-country evidence », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 316.

- Blanchard, O. et P. Portugal (2001),
« What hides behind an unemployment rate: Comparing Portuguese and US Labor Markets », *American Economic Review*, n° 91.
- Blondal, J.R. et J.K. Kristensen (2002),
« Budgeting in the Netherlands », *Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire*, vol. 1, n° 3, Paris.
- Blondal, S., S. Field et N. Girouard (2002),
« Investment in human capital through post-compulsory education and training: selected efficiency and equity aspects », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 333.
- Botas, S., C.R. Marques et P.D. Neves (1998),
« Estimation of potential output for the Portuguese economy », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, décembre.
- Boylaud, O. et G. Nicoletti (2001),
« Le secteur des télécommunications : réglementation, structure du marché et performance », *Revue économique de l'OCDE*, n° 32 2001/1.
- Bover, O., P. García-Perea et P. Portugal (2000),
« Labour market outliers: lessons from Portugal and Spain », *Economic Policy*, n° 31.
- Brito, P. et I. Correia (2000),
« Inflation Differential and Real convergence in Portugal », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, juin.
- Bronchi, C. et J.C. Gomes Santos (2001),
« Reforming the tax system in Portugal », OCDE, *Documents de travail du Département des affaires économiques*, n° 302, Paris.
- Carneiro, R. (2000),
« 2020: 20 years to overcome 20 decades of educational disadvantage », dans *The future of education in Portugal, trends and opportunities – a prospective study*, Ministério da Educação.
- Centeno, M. (2000),
« Is self-employment a response to labour market rigidity? », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, décembre.
- Charana, A. et V. Rodrigues (2001),
« Une agence pour l'emploi modèle au Portugal » dans OCDE, *Politiques du marché du travail et service public de l'emploi*.
- Clements, B. (1999),
« The efficiency of education expenditure in Portugal », *IMF Working Papers*, n° 179.
- Correia da Cunha, J. et P. Silva (2002),
« Finanças locais e consolidação orçamental em Portugal », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, mars.
- Costa, S. (2000),
« Inflation differentials between Portugal and Germany », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, juin.
- Commission européenne (1999),
Economic Evaluation of a Directive on National Emission Ceilings for Certain Atmospheric Pollutants, Direction générale de l'environnement, Bruxelles.
- Commission européenne (2002a),
Indicateurs structurels 2002 (Share of the population aged 18-24 with only lower secondary

education and not in education or training), dans www.europa.eu.int/comm/eurostat/Public/datashop/print-product/EN?catalogue=Eurostat&product=1-structur-EN&mode=download

Commission européenne (2002b),

Implementation of Council Directive 91/271/EEC of Conseil of 21 May 1991 concerning urban waste water treatment, as amended by Commission directive 98/15/EC of 27 February 1998, Bruxelles.

Gaspar, V. et S. Luz (1997),

« Unemployment and wages in Portugal », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, décembre.

Gonenc, R., M. Maher et G. Nicoletti (2001),

« The implementation and the effects of regulatory reform: past experiences and current issues », *Revue économique de l'OCDE*, n° 31, 2001/1.

INE (2002),

Estatísticas do Ambiente 2000, Instituto Nacional de Estatística, Lisbonne.

Inspecção-Geral da Educação (2002),

Voir le rapport « *Avaliação Integrada das Escolas – Relatório Nacional* », dans www.ige.min-edu.pt/Documentos/Downloads/magnuxdo_37.pdf

Instituto da água (2001),

Plano Nacional da Água, Lisbonne, août.

Fonds monétaire international(2002),

« The determinants of growth : the experience in the Southern economies of Greece and Portugal », *Country Report n° 2/91*, avril.

Lundsgaard, J. (2002),

« Competition and efficiency in publicly funded services », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 331, Paris.

Mahboodi, L. (2002),

« Recent Privatisation Trends in OECD countries » dans *Privatising State-Owned Enterprises in the OECD area: An Overview of the Experience and Policy Options*, Paris.

Marlier, E. et M. Cohen-Solal (2000),

« Les transferts sociaux et leurs effets redistributifs dans l'UE » EUROSTAT, *Statistiques en bref*, thèmes 3-9.

Martin, J.P. (2000),

« Ce qui fonctionne dans les politiques actives du marché du travail : observations découlant de l'expérience des pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE*, n° 30, 2000/1.

Nicoletti, G., S. Scarpetta et O. Boylaud (1999),

« Summary of indicators of product market regulation with an extension to employment protection legislation », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 226.

Nicoletti, G., A. Bassanini, E. Ernest, S. Jean, P. Santiago et P. Swain (2001),

« Product and labour market interactions in OECD countries », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 312.

OCDE (1998a),

Le service public de l'emploi – Grèce, Irlande, Portugal, Paris.

OCDE (1998b),

Préserver la prospérité dans une société vieillissante.

- OCDE (1999),
Examen stratégique et réforme – Portugal, septembre, Paris.
- OCDE (2000a),
Étude économique du Mexique, Paris.
- OCDE (2000b),
La littératie à l'ère de l'information : Rapport final de l'Enquête internationale sur la littératie des adultes, Paris.
- OCDE (2000c),
Des réformes pour une société vieillissante.
- OCDE (2000d),
« Politiques du marché du travail et service public de l'emploi : Principales caractéristiques », dans *Politiques du marché du travail et service public de l'emploi*, Paris.
- OCDE (2001a),
Étude économique du Portugal, avril, Paris.
- OCDE (2001b),
« Knowledge and skills for life », *Rapport PISA*, Paris.
- OCDE (2001c),
Étude économique du Royaume-Uni, Paris.
- OCDE (2001d),
« Effets croisés des politiques sur les marchés du travail et des produits », *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 70.
- OCDE (2001e),
Connaissances et compétences : des atouts pour la vie. Premiers résultats de PISA 2000, Paris.
- OCDE (2001f),
« Les politiques du marché du travail et le service public de l'emploi : principales caractéristiques, nouveaux enjeux », dans *Politiques du marché du travail et service public de l'emploi*, Paris.
- OCDE (2001g),
Vieillesse et revenus.
- OCDE (2001h),
Tableau de bord de la science, de la technologie et de l'industrie – Vers une économie fondée sur le savoir, Paris.
- OCDE (2001i),
Concurrence et restructuration des services publics, Paris.
- OCDE (2001j),
Examen des Performances Environnementales : Portugal, Paris.
- OCDE (2002a),
Perspectives économiques, n° 72, décembre, Paris.
- OCDE (2002b),
Étude économique de l'Italie, février, Paris.
- OCDE (2002c),
Regards sur l'éducation, Paris.
- OCDE (2002d),
Eco-santé OCDE, août, Paris.

- OCDE (2002e),
« Les sources de la croissance économique dans les pays de l'OCDE (à paraître). »
- OCDE (2002f),
« Concurrence sur les marchés de produits et performance économique : cadre d'analyse pour les examens du Comité EDR, DAFPE. »
- OCDE (2002g),
« Le chômage de longue durée : tenants et aboutissants », *Perspectives de l'emploi*.
- OCDE (2003),
« Au-delà du discours : politiques et pratiques de formation des adultes, à paraître. »
- Pereira, P. et F. Lima (1999),
« Wages and human capital: evidence from the Portuguese data », dans *Returns to human capital in Europe: a literature review*, édité par R. Asplund et P. Pereira, ETLA – The Research Institute of the Finish Economy, Taloustieto Oy.
- Pereira, P. et P. Martins (1999),
« Returns to education in Portugal: 1982-1995: High and Rising », document interne préparé dans le cadre du projet TSER de la Commission européenne « PuRE – Public Funding and Private Returns to Education ».
- Pereira, A.M. et P. Rodrigues, (2001),
« Ageing and public pensions in Portugal: a snapshot before the reform », à paraître dans *European Economy – Reports and Studies*.
- Pereira, A.M. et J.M. Andraz (2002),
« Public investment in transportation infrastructures and economic performance in Portugal », *Review of Development Economics*, à paraître.
- Pereira, P. et P. Martins (2002),
« Education and Earnings in Portugal », document interne présenté à la conférence organisée sur le thème *Desenvolvimento Económico Português no Espaço Europeu : Determinantes e Políticas* par Banco de Portugal, 24-25 mai 2002.
- Pina, Álvaro M. (2002),
« Estimating Output Gaps for the Portuguese Economy: The Production Function Approach », DGEP, ministère des Finances, septembre.
- Portugal, P. (1999),
« Employment volatility, employment protection and unemployment », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, décembre.
- Portugal, P. et M. Centeno (2001),
« Os Salários da Função Pública », Banco de Portugal, *Economic Bulletin*, septembre.
- Proost, S. et I. Mayeres (2001),
« Should diesel cars in Europe be discouraged? », *Regional Science and Urban Economics*, vol. 31, pp. 453-470, Elsevier.
- Reviglio, F. (2001),
« Budgetary transparency for public expenditure control: the case of Italy », *Documents de travail du FMI*, n° 08, janvier. www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2001/wp0108.pdf
- Rodrigues, C.F. (2001),
« Anti-poverty effectiveness and efficiency of the Guaranteed Minimum Income Programme in Portugal », CISEP/ISEG Working Paper 8/2001.
- St. Aubyn, M. (2002),
« Évaluating efficiency in the Portuguese health and education sectors », document

- interne présenté à la conférence organisée sur le thème *Desenvolvimento Económico Português no Espaço Europeu : Determinantes e Políticas* par Banco de Portugal, 24-25 mai 2002.
- Scarpetta, S., A. Bassanini, D. Pilat et P. Schreyer (2000),
« Economic growth in the OECD area: recent trends at the aggregate and sectoral level », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 248.
- Scarpetta, S. et T. Tressel (2002),
« Productivity and convergence in a panel of OECD industries: do regulations and institutions matter? », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 342.
- Scarpetta, S., P. Hemmings, T. Tressel et J. Woo (2002),
« The role of policy and institutions for productivity and firm dynamics: evidence from micro and industry data », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 329.
- Swagel, P. (2000),
« The Contribution of the Balassa-Samuelson effect to inflation: cross-country evidence », FMI.
- TIMMS, International Study Center (1996),
Troisième Enquête Internationale sur les Mathématiques et les Sciences, www.csteep.bc.edu/timms
- Traça, D. (2002),
« Labour Markets in Portugal: Recent Performance and Challenges for Development in the European Context », document interne présenté à la conférence organisée sur le thème *Desenvolvimento Económico Português no Espaço Europeu : Determinantes e Políticas* par Banco de Portugal, 24-25 mai 2002.
- Van den Noord, P. (2002),
« Managing public expenditure: the UK approach », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, n° 341, Paris.
- Varejão, J. (2002),
« Fixed-term contracts, employment flows, and productivity », document interne présenté à la conférence organisée sur le thème *Desenvolvimento Económico Português no Espaço Europeu : Determinantes e Políticas* par Banco de Portugal, 24-25 mai 2002.

Table des matières

Évaluation et recommandations	9
I. Évolution macroéconomique et perspectives	25
Vue d'ensemble	25
Le cycle portugais dans le contexte européen	25
Le ralentissement économique s'est accentué en 2002	29
Une position extérieure très fortement débitrice	33
Forces à l'œuvre et perspectives à court terme	39
II. Questions de politique budgétaire	47
Introduction	47
Des résultats décevants en 2001	47
Le budget pour 2002 (et le budget rectificatif) : des difficultés de mise en œuvre	53
Le budget pour 2003 : une orientation restrictive	56
La stratégie budgétaire à moyen terme	57
III. L'efficacité des dépenses publiques au Portugal	65
Introduction et vue générale des questions examinées	65
Pressions exercées sur les dépenses publiques	66
S'attaquer aux problèmes que pose le processus de gestion budgétaire	73
Améliorer l'efficacité des dépenses publiques par rapport à leur coût	78
Évaluer les résultats des dépenses publiques dans certains domaines	87
Évaluation et programme de réforme	96
IV. Une réforme structurelle pour une croissance forte et durable	107
La croissance du Portugal : mise en perspective	107
Améliorer les qualifications et le capital humain	114
Politique du marché du travail et politique sociale	121
Améliorer les conditions offertes pour la création d'entreprises	134
Politique de la concurrence et réforme de la réglementation	143
Conclusions	150
Questions relatives au développement durable	156
Notes	175
Liste des abréviations	192
Bibliographie	194

Annexes

I. Financement des collectivités locales	200
II. Taux de rendement internes privés de l'éducation	202
III. Le plan national d'action pour l'emploi 2002	206
IV. Le programme 2002 pour la productivité et la croissance	208
V. Chronologie économique	212

**Encadrés**

1. Procédure d'alerte précoce et de déficit excessif	52
2. Le budget rectificatif 2002	54
3. Initiatives de politique fiscale	62
4. Système de pension des fonctionnaires (Caixa Geral de Aposentações, CGA)	70
5. Loi cadre 2001 pour le budget de l'État et loi de stabilité budgétaire de 2002	76
6. Partenariats public-privé : considérations à ne pas négliger	84
7. La transformation des hôpitaux publics en entreprises publiques	94
8. Vue d'ensemble des recommandations destinées à améliorer l'efficacité et l'efficacité des dépenses publiques	99
9. Taux de rendement de l'éducation au Portugal, 1999	117
10. La Nouvelle loi fondamentale de 2002 sur la sécurité sociale et les dispositions complémentaires	133
11. Mise en œuvre de la réforme structurelle : vue d'ensemble	153
12. L'intégration des politiques afférentes aux différentes dimensions du développement durable	157

Tableaux

1. Portugal et zone euro : principaux indicateurs	27
2. Demande et production : tendances récentes	28
3. Indicateurs du marché du travail	32
4. Salaires et coûts de main-d'œuvre	33
5. Modifications de la spécialisation commerciale du Portugal	37
6. Prévisions à court terme	44
7. Solde budgétaire en 2001	51
8. Du budget 2001 initial aux résultats	51
9. Comptes financiers des administrations publiques	56
10. Écarts de salaire entre les secteurs public et privé	80
11. Tendances de l'emploi des administrations publiques	81
12. Part des marchés publics faisant l'objet d'appels d'offres internationaux dans les pays de l'Union européenne	85
13. Transferts de l'administration centrale et engagements bancaires des collectivités locales	87
14. Dépenses et coûts unitaires à différents niveaux d'enseignement (1999)	89
15. Les prestations sociales et leurs effets redistributifs	96
16. Facteurs expliquant les différences des taux de croissance entre pays de l'OCDE	111
17. Le cadre réglementaire : indicateur global	113
18. La phase actuelle de privatisation	146
19. Indicateurs de la pollution atmosphérique	159

20. Quelques engagements concernant la qualité de l'air	163
21. Transport routier : normes d'émission et émissions	165
22. Indicateurs de performance : pollution de l'eau	167
23. Évolution de la qualité des eaux au Portugal	168
24. Principaux indicateurs de l'utilisation écologiquement viable des ressources naturelles	171
25. Importance et évolution de l'irrigation	172

Annexe

A1. Taux privés de rendement, 1999	203
------------------------------------	-----

Graphiques

1. Performances macroéconomiques	26
2. Contributions à la croissance du PIB réel	30
3. Niveau global de l'épargne et de l'investissement	31
4. Évolution de l'inflation	34
5. Indicateurs de compétitivité et résultats à l'exportation	36
6. Balance des opérations courantes et des opérations en capital	38
7. Comptes financiers	39
8. Flux d'investissement direct	40
9. Conditions monétaires	41
10. Crédits au secteur privé non financier	42
11. Indicateurs de confiance dans l'économie	43
12. Contributions à l'assainissement des finances publiques, 1995-2003	48
13. L'orientation de la politique budgétaire	49
14. Objectifs budgétaires	58
15. Scénario d'évolution de la dette publique	59
16. Évolution de la composition de la dette, 1998-2002	61
17. Dépenses publiques	67
18. Dépenses des administrations publiques par catégorie	68
19. Principales composantes des dépenses des administrations publiques	71
20. Emploi et masse salariale des administrations publiques dans les pays de l'OCDE	79
21. Sous-traitance	83
22. Recettes des collectivités locales par source et type	86
23. Dépenses totales de soins de santé	91
24. La croissance du Portugal : comparaison internationale	108
25. Part de l'investissement privé	110
26. Le rôle des qualifications et de l'utilisation de la main-d'œuvre dans la croissance de la productivité du travail	112
27. Niveau d'instruction de la population d'âge actif	115
28. Indicateurs du marché du travail : comparaison internationale, 2001	122
29. La législation relative à la protection de l'emploi dans certains pays de l'OCDE	123
30. Types d'emploi : comparaison internationale	125
31. Politiques du marché du travail dans les pays de l'OCDE	128
32. Ventilation des gains de productivité du travail dans le secteur manufacturier	136
33. Indicateurs de la science et de la technologie	138
34. Indicateurs de la diffusion des TIC	141
35. Les prix de l'électricité dans certains pays de l'OCDE	149
36. Tarifs téléphoniques dans certains pays de l'OCDE	151
37. Indicateurs de performance : pollution de l'air	158

38. Concentrations en polluants atmosphériques dans les centres urbains des pays membres de l'OCDE	161
<i>Annexe</i>	
A1. Écarts de salaire par niveau d'instruction et par âge	204

STATISTIQUES DE BASE DU PORTUGAL

LE PAYS

Superficie (milliers de km ²)	91.9	Villes principales, population résidente en milliers d'habitants (2001)	
		Grand Lisbonne	1 893
		Grand Porto	1 261

LA POPULATION

Population (moyenne en 2001)	10 299	Population active civile (2001, milliers)	5 167
Densité au km ²	112	Population active civile occupée (2001, milliers)	4 989
Accroissement naturel net 2000-2001 (milliers)	8	En % du total :	
Accroissement net 2000-2001 (milliers)	65	Agriculture	12.6
		Industrie (y compris construction)	34.4
		Services	52.3

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut, 2001 (millions d'euros)	122 978	Origine du produit intérieur au coût des facteurs (2001, en % du total)	
Produit intérieur brut par habitant en 2001 (euros)	11 941	Agriculture	3.6
Formation brute de capital fixe en 2001 (en pourcentage du PIB)	28.1	Industrie (y compris construction)	28.5
		Services	67.9

LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Consommation publique en 2001 (% du PIB)	20.7	Composition du Parlement au 17 mars 2002 (nombre de sièges) :	
Investissements publics en 2001 (% du PIB) (% des investissements totaux)	4.1	Démocratie populaire/démocratie sociale (PPD/PSD)	105
Recettes courantes des administrations publiques en 2001 (% du PIB)	14.5	Socialistes (PS)	96
	37.8	Démocratie sociale du centre-Parti populaire (CDS-PP)	14
		Parti communiste	10
		Rassemblement de gauche (BE)	3
		Parti écologiste	2
		Total	230

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Exportations de biens et services en 2001, en pourcentage du PIB	31.0	Importations de biens et services en 2001, en pourcentage du PIB	40.7
Ventilation en pourcentage des exportations de marchandises, 2001 (CTCI)		Ventilation en pourcentage des importations de marchandises, 2001 (CTCI)	
Machines et équipement	19.1	Produits énergétiques et chimiques	22.2
Vêtements et chaussures	17.4	Machines et équipement	21.9
Matières premières brutes et biens intermédiaires	17.3	Véhicules routiers et autres équipements de transport	14.8
Véhicules routiers et autres équipements de transport	16.9	Agro-alimentaires	12.2
Minéraux et métaux	9.2	Matières premières brutes et biens intermédiaires	10.8
Autres produits manufacturés	20.1	Autres produits manufacturés	18.1

LA MONNAIE

Unité monétaire : euro		Unités monétaires par USD, moyenne journalière :	
		Année 2002	1.0611
		Décembre 2002	0.9817

Note : On trouvera, en annexe, une comparaison internationale de certaines statistiques de base.

Cette étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.



La situation économique et les politiques du Portugal ont été évaluées par le Comité le 2 décembre 2002. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 13 janvier 2003.



Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Bénédicte Larre, Stéphanie Guichard, Chiara Bronchi, Sonia Cabral et Boris Cournède sous la direction de Nicholas Vanston.



L'Étude précédente du Portugal a été publiée en avril 2001.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Portugal 2003

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-prt-2003-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « Annexes », dans *OECD Economic Surveys: Portugal 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-prt-2003-7-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.